

ARRETE n°2026_016

Fixant la liste des candidats admis à concourir à l'examen professionnel d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe par voie d'avancement de grade – Session 2026

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère
11 Boulevard des Capucins - 48000 MENDE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine;

Vu le décret n° 2007-115 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus par les articles 10 et 21 du décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine;

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016, modifié, relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

Vu l'arrêté n°2025_117 du 11 août 2025 portant ouverture de l'examen professionnel d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe par voie d'avancement de grade - Session 2026 ;

Considérant le schéma régional de coordination, de mutualisation, et de spécialisation des centres de gestion de la région Occitanie ;

Considérant le règlement interne des concours et examens professionnels organisés par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère ;

ARRETE :

ARTICLE 1 – La liste des candidats admis à concourir à l'examen professionnel d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe, ouvert par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère au titre de l'année 2026.

Elle contient 47 noms.

Nom	Prénom	Observations
ALINGRIN	Anne-Sixtine	
ALLAMEL	Patrick	Sous réserve
ANDARELLI	Karine	
AUGE	Ludivine	
AURELLE-MALCHEAUX	Sarah	
BOCCAMAIELLO	Marie	
BORREL	Victoria	
BROU	Jimmy	
CARME	Emeline	
CHAUMILLON	Thierry	
CHEMINAT-MAURANNE	Delphine	
CHENEL	Antonin	
CIBIEN	Denis	

COUCOUREUX	Pauline	
COUDEYRE	Titouan	
CUISSET	Maylis	
DELBREIL	Emmanuelle	
DEVRIES	Patricia	
DONNADILLE	Lisa	
DOUROU	Laurianne Lise	
ELICES	Marion	
GARCIA	Pauline	
GIRABANCAS	Julie	
GOUXETTE	Aurélié	
GRAS	Estelle	
GUILLOCHON	Johanne	
HORTAL	Mickaël	
JUDAS	Elise Cécile	Sous réserve
LABIANCA	Gaia	
LEMARCHAND	Virginie Aline Ghislaine	
LIBRA	Jean-François	
LOPES REIS	Bianca	
MERCEDRE	Corine	
MORIN	Romain Bertrand Wilfried	
MOURLAAS	Elisabeth	
NOEL	Charlène	
PAYS	Mathilde	
PENTECOUTEAU	Alexia	
PEZIN	Manon	Sous réserve
RIQUELME	Sylvain	Sous réserve
ROJAS	Nayelin	Sous réserve
ROSTANT	Katia Viviane Martine	
SERRES	Marina	
SIMON	Laurette	
SIMON	Lucie	
VAISSIERES	Marie	
VASSALLO	Laurence	

ARTICLE 2 : L'admission à concourir des candidats n'ayant pas remis un dossier de candidature complet est accepté sous réserve de la production des pièces manquantes à leur dossier. Ce dossier peut être complété jusqu'au début de la première épreuve. La participation au concours sera refusée à tout candidat n'ayant pas été en mesure de compléter son dossier de candidature en temps utile.

ARTICLE 3 : L'épreuve écrite d'admissibilité se déroulera jeudi 19 mars 2026 au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère, 11 boulevard des Capucins 48000 MENDE ;

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat et affiché dans les locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère et des Centres de gestion partenaires.

Le Président du Centre de gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Envoyé en préfecture le 04/02/2026

Reçu en préfecture le 04/02/2026

Publié le 04/02/2026

ID : 048-284800026-20260204-2026_016-AR

S²LO

Fait à MENDE, le 30/01/2026

Le Président,

Laurent SUAU



Envoyé en préfecture le 04/02/2026

Reçu en préfecture le 04/02/2026

Publié le 04/02/2026



ID : 048-284800026-20260204-2026_016-AR